

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 348

présenté par

M. Berrios, M. Foulon et M. Solère

ARTICLE 11

Après la première occurrence du mot :

« logement »,

supprimer la fin de la première phrase de l'alinéa 1.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa vise, entre autres, à obliger le représentant de l'État à informer les locataires sous la menace d'une expulsion, de la possibilité, pour ces derniers, de saisir une commission de médiation en vue d'une demande de relogement au titre du droit au logement opposable.

Il convient de ne pas alourdir le travail des représentants de l'État dans des procédures déjà longues et complexes.

C'est pourquoi il est proposé de modifier cet alinéa.